

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-203

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2022-09-20-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à ses collaborateurs (3 pages)

Page 3

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2022-09-16-00007 - Décision Agrément ESUS Kwala Faya
N°973/2022/01 du 16/09/22 (2 pages)

Page 7

Direction Générale Administration

R03-2022-09-20-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à ses collaborateurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction du juridique et du
contentieux

*Service administration
générale et procédures
juridiques*

**ARRETÉ n°
portant subdélégation de signature de M. Cédric DEBONS,
directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,
à ses collaborateurs**

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2022-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

VU l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRETE :

I – AU TITRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, directrice générale adjointe de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ainsi que directrice de l'immigration et de la citoyenneté, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction de l'immigration et de la citoyenneté tels que définis aux articles 4, à l'exception des décisions relatives au centre de rétention administratif (CRA) , 5 et 10 de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 2 : Pour les matières relevant de l'article 4, à l'exception des décisions relatives au CRA , et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, délégation de signature est donnée :

- en matière d'accueil au séjour des étrangers et en matière d'asile, à Mme Sandrine GARNIER, cheffe de bureau de l'accueil séjour et asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GARNIER, délégation de signature est donnée à Mme Fanny SERBER, adjointe au chef de bureau et responsable du GUDA. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GARNIER et de Mme Fanny SERBER, délégation est donnée à Mme Sandrine GIRIN, agent intermédiaire de soutien à l'encadrement, pour les récépissés de demande de carte de séjour et attestations dans le cadre des demandes d'asile, ainsi que les refus.
- en matière de refus de séjour, d'éloignement et de contentieux, à Mme Alix SCHMIDT, cheffe de bureau de l'éloignement et du contentieux, sauf pour les décisions concernant le CRA. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alix SCHMIDT, délégation de signature est donnée

à Mme Catherine MOISAN, adjointe au chef de bureau de l'éloignement et du contentieux, sauf pour les décisions concernant le CRA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alix SCHMIDT et de Mme Catherine MOISAN, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHAMPLAIN, cheffe de section des étrangers en situation irrégulière, sauf en ce qui concerne les actes relatifs à l'exécution du marché d'externalisation du contentieux des étrangers et les décisions concernant le CRA ;

- en matière d'Instruction des titres de séjour et de main d'œuvre étrangère, délégation de signature est donnée à M. Raphaël KLAPAHOUK, chef de la plateforme d'instruction des titres de séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël KLAPAHOUK, délégation de signature est donnée à Mme Chrystelle AMUSAN, adjointe au chef de la plateforme d'instruction des titres de séjour.

Article 3 : Dans le cadre de la permanence « étrangers » des week-end et jours fériés, délégation est accordée aux agents de la permanence « étrangers » dont les noms suivent pour signer les laissez passer, notamment dans le cadre des évacuations sanitaires des étrangers et français non documentés, pour l'ensemble de la Guyane :

- Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD
- M. Cyril PRALONG
- Mme Alix SCHMIDT
- Mme Catherine MOISAN
- Mme Chrystelle AMUSAN
- Mme Fanny SERBER
- Mme Séverine MARIGNALE
- Mme Sandrine GARNIER

Article 4 : Pour les matières relevant de l'article 5 et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, délégation de signature est donnée à M. Cyril PRALONG, chef de service titres et vie démocratique et à Mme Rose-Aimée LINCONNU, responsable du CERT, uniquement pour ce qui relève de ses attributions, et à M. Joseph WALLABREGUE, uniquement pour ce qui relève de ses attributions.

AU TITRE DE L'ORDRE PUBLIC ET DES SÉCURITÉS

Article 5 : Pour les matières relevant de l'article 6 et de l'article 10, délégation de signature est donnée :

- en matière de sécurité civile, à M. Teddy BRET chef de l'État-major Interministériel de Zone et, chef de bureau de la sécurité civile, à l'exclusion des engagements juridiques sur le programme 161 ;
- en matière de protection des populations et de la défense civile, à M. Dominique PIERRON, chef de bureau de la protection des populations et de la défense civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PIERRON, délégation de signature est donnée à Mme Pierrette BRICE, cheffe de bureau de la protection des populations, uniquement en matière de protection des populations.

Article 6 : Pour les matières relevant de l'article 7 et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Damien RIPERT, chef de l'état-major de lutte contre l'orpaillage et la pêche illicites (EMOPI).

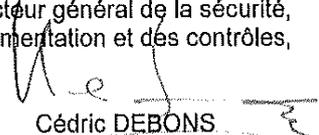
Article 7 : Pour les matières relevant de l'article 8, de l'article 9 et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée :

- en matière de sécurité et de réglementation routière, à Mme Ghislaine DONDON, cheffe de bureau de la sécurité routière ;
- en matière d'éducation routière, à M. Philippe BARROUX, chef de bureau de l'éducation routière ;
- En matière de réglementation et de police administrative, à Mme Alexe DACLINAT, cheffe du service réglementation et de police administrative.

Article 8 : Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ainsi que les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 20 SEPT 2022

Le directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles,


Cédric DEBONS

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-09-16-00007

Décision Agrément ESUS Kwala Faya
N°973/2022/01 du 16/09/22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de la
Cohésion et des Populations

Direction Entreprises, Travail,
Concurrence et Consommation

Pôle développement
économique, entreprises et
emploi

**DECISION N° 973/2022/01 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

**Le Préfet de la Guyane,
Monsieur Thierry QUEFFELEC
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 14 septembre 2022 par KWALA FAYA, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

VU la convention pluriannuelle n°973 22 0036 d'insertion par l'activité économique, signée le 3 février 2022, attestant de l'appartenance du demandeur à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

CONSIDERANT QUE KWALA FAYA présente toutes les garanties mentionnées par l'article :

- L. 3332-17-1-II

Sur proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations de Guyane,

DECIDE :

1/2

Préfecture de Guyane, DGCOPOP-DETCC
2240 route de Montabo, ZAC Hibiscus – 97300 Cayenne / 05 94 21 41 01

ARTICLE 1 : KWALA FAYA

SIRET : 753 678 010 00038,

Sise : 385 D, route de la distillerie, Cogneau Lamirande – 97351 Matoury

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure KWALA FAYA est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Monsieur le Préfet de Guyane,
Direction Générale de la Cohésion et des Populations - Direction Entreprises, Travail,
Concurrence et Consommation
2240 route de Montabo, ZAC Hibiscus – 97300 Cayenne
Téléphone : 05 94 21 41 01*
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12
Téléphone : 01 40 04 04 04*
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
*Tribunal administratif de la Guyane
7, rue Scoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex
Téléphone : 05 94 25 49 70*
Ce recours doit contenir les nom et adresse de KWALA FAYA, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

A Cayenne, le 26/09/2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Générale de la cohésion et des Populations,



Frédérique RACON

2/2

Préfecture de Guyane, DGCOPOP-DETCC
2240 route de Montabo, ZAC Hibiscus – 97300 Cayenne / 05 94 21 41 01